OUVERTS À TOUTES

CONSEILS DE QUARTIER

VENEZ VRAIMENT COMME VOUS ÊTES !

Pour vous inscrire
scannez ce QR code

Toutes les dates des conseils de quartiersur **www.noisylesec.fr**

VOS ADJOINTS DE QUARTIERS



Philippe BOUAZIZ
Adjoint de quartier délégué à l'amélioration du cadre de vie au quotidien, à la propreté urbaine et aux quartiers Petit Noisy et Centre-Ville
Courriel : philippe.bouaziz@noisylesec.fr



Dominique BUSSON
Adjoint de quartier délégué à la démocratie locale et aux quartiers du Londeau, Stephenson et Merlan
Courriel : dominique.busson@noisylesec.fr

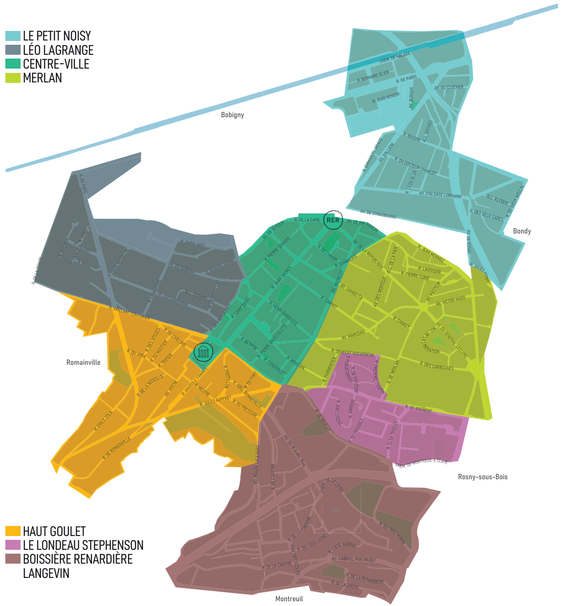


Fatoumata Bintou CAMARA
Adjointe de quartier
déléguée aux quartiers Boissière-Renardière-Langevin
Courriel : fatoumata.camara@noisylesec.fr



Médy LABIDI
Adjoint de quartier
délégué aux quartiers Haut-Goulet et Léo-Lagrange
Courriel : medy.labidi@noisylesec.fr

NOUVELLE SECTORISATION



PROCHAINES DATES DES CONSEILS DE QUARTIER

Tous les conseils de quartier débutent à 19h

AVRIL

MARDI 4
CENTRE-VILLE • ÉCOLE CARNOT,
11 RUE CARNOT

MERCREDI 5
HAUT-GOULET • ÉCOLE COTTEREAU,
1 RUE COTTEREAU

MARDI 11
MERLAN • ÉCOLE ESTIENNE D'ORVES,
80 AVENUE MARCEAU

MERCREDI 12
BOISSIÈRE/RENARDIÈRE/LANGEVIN
ÉCOLE PIERRE LERENARD,
115 RUE DE L'AVENIR

MARDI 18
LÉO-LAGRANGE • SALLE JOSÉPHINE BAKER,
16 RUE LÉO-LAGRANGE

MERCREDI 19
PETIT NOISY • SALLE JEAN RENOIR,
9 RUE JEAN-RENOIR

JEUDI 20
LONDEAU/STEPHENSON
ÉCOLE ARTHUR RIMBAUD,
6 RUE PAUL-VERLAINE

JUIN

Mardi 6 • Londeau/Stephenson
Mercredi 7 • Centre-ville
Mardi 13 • Boissière/Renardière/Langevin
Mercredi 14 • Haut-Goulet
Jeudi 15 • Petit Noisy
Mardi 20 • Merlan
Jeudi 22 • Léo-Lagrange

OCTOBRE

Mercredi 4 • Boissière/Renardière/Langevin
Jeudi 5 • Merlan
Vendredi 6 • Petit Noisy
Mercredi 11 • Haut Goulet
Jeudi 12 • Londeau/ Stephenson
Mardi 17 • Centre-ville
Mercredi 18 • Léo-Lagrange



Noisy-le-Sec
Éducative • Inclusive • Durable

Faites BOUGER VOTRE ville !

7 NOUVEAUX CONSEILS DE QUARTIER
POUR VOUS DONNER LA PAROLE



NOUVELLE CHARTE
ET NOUVELLE CARTOGRAPHIE

21x70 dephant-7 volets accordeon F-mail.indd 1 11/04/2023 09:29

MOT DES ÉLU·E·S

FAIRE ET CONSTRUIRE ENSEMBLE

Rénover la charte des conseils de quartier faisait partie de nos engagements lors de la campagne municipale de 2020. La démocratie locale anime toute l'équipe de la majorité. Tou·te·s acteurs de notre ville, chacun·e peut aujourd'hui sans contrainte participer et donner son avis sur les projets de son quartier. Les portes des réunions seront ouvertes largement.
D'autre part, les frontières des quartiers évoluent pour redonner du sens et adapter les conseils aux habitant·e·s pour faire commun sur les sujets qui les touchent. Par exemple le nouveau quartier centre-ville se tourne particulièrement autour de la vie sur l'axe Jean-Jaurès, ses commerces et le tram. Le Londeau s'ouvre sur Stephenson qui réunit logiquement aujourd'hui les 3 Bonnets et Pierre Feuillère. Merlan s'agrandit et intègre maintenant les habitant·e·s des deux côtés de l'avenue Marceau jusqu'au bd Michelet. Aussi Langevin rejoint la Boissière, instituant un grand quartier qui permettra de travailler entre autres sur les abords de l'A3.

À nous tou·te·s maintenant de nous saisir de cet outil rénové pour faire et construire ensemble.
Participez !



ARTICLE 1

LE RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque conseil de quartier remplit les fonctions suivantes :

- **Permettre une prise en compte des préoccupations des habitant·e·s et acteurs de quartier,** en accompagnant la formalisation ou la co-construction de projets. À ce titre, le conseil de quartier élabore des avis.
- **Participer pleinement aux projets des quartiers en y incluant des débats visant à orienter la politique de la municipalité.** Cette instance permet de se connaître entre habitant·e·s et monter des projets d'animation de quartier.
- **Apprendre à mieux se connaître entre habitant·e·s** et entre élu·e·s et habitant·e·s, conçus comme des instances de proximité.
- **Encourager l'accès à la participation démocratique** de tou·te·s les habitant·e·s ou usager·ère·s d'un quartier et inciter à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne.
  - **Favoriser la circulation de l'information de manière descendante** (de la ville et ses partenaires aux habitant·e·s) **et ascendante** (des habitant·e·s à la ville et ses partenaires) pour mieux identifier les problématiques locales, les idées et les projets en cours dans une logique d'interpellation.

ARTICLE 2

LES CHAMPS D'INTERVENTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Les thèmes de travail et de discussion des conseils de quartier sont larges. Ils peuvent s'étendre à toutes les questions touchant aux différents domaines de la vie du territoire noiséen et au cadre de vie des habitant·e·s et des personnes travaillant à Noisy-le-Sec.
Les conseils de quartier ne sont pas des espaces de requêtes personnelles mais davantage des lieux où s'expriment des problématiques et projets collectifs.



ARTICLE 3

COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

Seul·e·s les habitant·e·s du quartier, les élu·e·s référent·e·s et l'administration référente ont accès aux réunions des conseils de quartier. Leur participation active est bienvenue et encouragée. La diversité des participant·e·s est recherchée (âge, lieu dans le quartier, habitants locataires / propriétaires…)
Pour améliorer la circulation de l'information, les conseils de quartier peuvent s'ouvrir à tous types d'acteur·rice·s locaux (bailleurs, amicales de locataires, associations de quartier, conseils syndicaux, gestionnaires de réseaux, services municipaux, entreprises, élu·e·s non référent·e·s du quartier sur invitation du conseil de quartier) pour des temps de rencontres en direct avec les habitant·e·s.

ARTICLE 4

SUIVI ET ANIMATION

Chaque conseil de quartier est organisé autour d'un comité de suivi et d'animation composé d'habitant·e·s volontaires tirés au sort (7 maximum), mandatés pour un an (possibilité de renouvellement), qui travaille en collaboration avec la municipalité. On insistera sur la parité femme / homme et sur la représentativité (âge, genre…).
Les mandats peuvent être renouvelés une fois.
Dans le cas d'impossibilité de continuer le mandat, la personne peut être remplacée.
Ce comité s'engage à assurer la continuité du travail du conseil de quartier et la préparation des séances plénières. Il se charge en lien avec la municipalité :

- De la définition de l'ordre du jour
- De l'organisation des séances
- De la rédaction des comptes-rendus

ARTICLE 5

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ordre du jour

Le comité de suivi et d'animation prépare les réunions des conseils de quartier selon le principe de la collégialité des décisions, et propose un ordre du jour aux élu·e·s référent·e·s du quartier au moins trois semaines avant la date de la réunion. Ces derniers le complètent le cas échéant. Dans la mesure du possible, la préparation de l'ordre du jour commence dès la réunion précédente avec les habitant·e·s.
Au début de chaque nouvelle séance, le comité de suivi et d'animation propose un·e animateur·ice/modérateur·ice garant du temps et de la distribution de parole en binôme avec l'élu·e référent·e.

Rédaction des comptes-rendus

La rédaction des comptes rendus est du ressort du comité suivi et d'animation qui désigne deux secrétaires « tournants » en début de réunion. Les comptes rendus sont adressés à la municipalité dans la semaine qui suit après la réunion afin que les élu·es référent·e·s puissent apporter leur contribution. La rédaction définitive fait l'objet d'un commun accord entre le comité de suivi et d'animation et les élu·e·s référent·e·s. Elle doit être finalisée dans un délai raisonnable après la réunion (1 mois dans l'idéal).

La fréquence des conseils de quartier

Le conseil de quartier se réunit au moins trois fois par an.
Un calendrier des séances plénières sera proposé bien en amont afin de permettre à toutes les parties prenantes d'y participer.

Format des réunions

Les réunions des conseils de quartier doivent se tenir avec un format ouvert et inclusif.
Une salle en cercle est mise à disposition des participant·e·s pour assurer de la convivialité et de l'horizontalité. Les formats des réunions sont participatifs (ateliers, sous-groupes de travail avec restitution en plénière…).
Les réunions des conseils de quartier peuvent se dérouler davantage en extérieur (déambulation, marches exploratoires) pour permettre la participation du plus grand nombre.
Afin de permettre aux habitant·e·s de s'inscrire plus facilement dans les démarches participatives, une attention particulière sera portée aux horaires, aux lieux de réunions, à la signalétique et à l'accessibilité.
Les conseils de quartier peuvent créer des commissions thématiques composées d'habitant·e·s intéressés, selon les nécessités. Les équipes d'animation ont le souci de la diversité et du renouvellement des habitant·e·s au sein de ces commissions.

ARTICLE 6

COORDINATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Une réunion annuelle inter-quartier est organisée au moins une fois par an avec l'ensemble des habitant·e·s souhaitant y participer. Cette réunion permet d'échanger sur leurs expériences et leurs projets respectifs ou pour discuter de sujets transversaux. Les représentant·e·s des comités de suivi et d'animation des conseils de quartier, les élu·e·s référent·e·s peuvent également se réunir avec l'objectif de réfléchir ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action (analyse des réussites, échecs, nouvelles idées, besoins de formation, projets communs, modalités de fonctionnement).

ARTICLE 7

MODALITÉS D'INFORMATIONS

Les réunions sont annoncées sur les publications de la ville (magazine municipal, site internet de la Ville, réseaux sociaux, affiches, flyers).
Les habitant·e·s qui ont communiqué leur adresse électronique peuvent aussi recevoir des informations par courriel. Pour les envois collectifs, la municipalité s'assure, par souci de confidentialité, de ne pas faire apparaître les adresses email des destinataires.
Les conseils de quartier ont accès à des outils numériques de communication et de participation mais aussi d'autres outils externes, afin de faciliter la communication et l'accessibilité à ces conseils de quartier. La rubrique du site internet sera actualisée régulièrement avec les informations utiles aux participant·e·s. Une plateforme de participation numérique pourra compléter ce dispositif.

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité s'engage à mettre à disposition des conseils de quartier les moyens nécessaires à leur fonctionnement :

- Un lieu de réunion sur demande auprès des services municipaux.
- Des temps de formation permettant aux habitant·e·s d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales, la prise de parole et l'animation d'une réunion.
- Un·e agent·e municipal afin de coordonner la mise en place et le fonctionnement des conseils de quartier.
- Une mise en relation facilitée des conseils de quartier avec les intervenant·e·s utiles à leur réflexion.
- Le maire s'engage à participer une fois par an à un conseil de quartier.



21x70 depliant 7 volets accordeon Final.indd 2
11/04/2023 09:39